



Approbation de l'adaptation des fiches A.10, D.6 et E.6 du plan directeur cantonal

Le 17 avril 2023, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial ARE du 14 avril 2023, l'adaptation relative des fiches A.10 Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO, D.6 Infrastructures de transport public par câble et E.6 Installations éoliennes du plan directeur du canton du Valais est approuvée avec les mandats selon points 2 et 3 ci-après.
2. Dans le cadre de la planification ultérieure des installations de transport à câble Raron–Eischoll et Riddes – La Tzoumaz, le canton du Valais veillera à minimiser l'atteinte à l'aquifère et à tenir compte de l'exploitabilité des eaux souterraines, respectivement de leur utilisation, de même que des autres intérêts importants potentiellement impactés par la construction d'une telle infrastructure sous le niveau moyen des eaux souterraines.
3. Dans le cadre de la planification ultérieure du projet de parc éolien du Grimsel, afin de garantir une optimisation du projet du point de vue de la protection de la faune, le canton du Valais veillera à ce que des mesures de protection et de remplacement y relatives soient étudiées.

Les documents approuvés et le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service du développement territorial du canton du Valais, avenue du Midi 18, 1950 Sion, tél. 027 606 32 51
- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen, tél. 058 462 40 60

30 mai 2023

Office fédéral du développement territorial

